REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **04 février 2016**

Compte rendu affiché le **11 février 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **29 janvier 2016**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 11 FEV. 2016
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Eliane BADIOU**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Stéphane BERTIN, Eliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Dorra HANNACHI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard GENIN à Philippe ZITTOUN.

Membres absents excusés : **Morad AGGOUN, Virginie COMTE, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

16.02.0474
Création du groupe scolaire Odette CARTAILHAC : procédure de désignation du maître d'oeuvre - Désignation du jury de concours

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement du sud de la commune, la Ville a inscrit la création d'un nouveau groupe scolaire pour la rentrée de septembre 2019 avec les objectifs suivants :

- répondre aux besoins de la future ZAC TASE et plus largement à l'évolution des effectifs scolaires au sud de la commune, secteur en fort développement

- répondre aux nouvelles politiques enfance (rythmes scolaires, accueil des 2 ans)

- réaliser un projet exemplaire en matière de qualité environnementale.

Cet équipement comprendra 15 classes, des locaux annexes (salles spécialisées, restaurant scolaire), les espaces partagés et/ou dévolus au périscolaire ainsi que les espaces extérieurs (cours, accès, ...). Un logement pour le gardien pourra également être intégré à l'opération.

Une étude de programmation a été lancée en octobre pour dimensionner le futur équipement et vérifier les possibilités d'implantation sur la parcelle retenue et située dans le prolongement de la rue Nelli.

Une démarche de concertation sera engagée avec les représentants des futurs utilisateurs et parents d'élèves (groupe miroir) et se poursuivra tout au long du projet. La concertation sera également conduite avec les habitants en parallèle de celle qui sera menée pour le projet d'aménagement de l'esplanade Tase.

Le coût de cette opération au stade programme est évalué à 10 000 000 € HT, soit 12 000 000 € TTC hors acquisition du foncier. Cette opération va bénéficier de financement dans le cadre des participations du PAE TASE et de la future ZAC TASE au titre du programme d'équipements.

Il convient à présent de lancer la consultation pour pouvoir retenir une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours restreint (article 74 du code des marchés publics 2009). Le niveau de rendu des projets de concours sera de type « Esquisse +».

Cette procédure requiert la constitution d'un jury de concours conformément à l'article 24 du code des marchés publics. Ce jury sera présidé par madame la Députée-Maire ou son représentant et sera composé de :

- 5 membres élus du Conseil municipal ainsi que leurs 5 suppléants

- 1 à 2 personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

- 1/3 des membres du jury possédant la qualification de maître d'œuvre.

Je vous rappelle que sont membres de droit et à titre consultatif :

- un représentant de la DDCCRF (Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes)

- le comptable public.

Je vous propose les candidatures suivantes pour les membres élus titulaires et suppléants :

- Titulaires : Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Bernard GENIN et Sacha FORCA.

- Suppléants : Jean-Michel DIDION, Yvan MARGUE, Jacques ARCHER, Philippe MOINE et Nawelle CHHIB.

Madame la Députée-Maire déterminera également le montant des indemnités des membres du jury par voie d'arrêté selon leurs titres et qualités professionnelles. Ce montant sera composé d'une indemnité par réunion de jury, d'une indemnité d'analyse de documents hors réunion et du prix de remboursement kilométrique et les éventuels frais de vie du fait du déplacement. Ces frais de transport seront remboursés selon le barème fiscal applicable ou sur présentation du titre de transport ou ticket de péage.

La première phase de la procédure de concours consiste à sélectionner les candidats admis à concourir (au nombre de 3), le jury sera amené dans un second temps à donner un avis sur les propositions des concurrents.

Après négociation avec le ou les lauréats du concours, il vous sera demandé d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Les textes prévoient de verser une indemnité aux deux candidats non retenus, correspondant au travail fourni pour la remise des prestations relatives au concours, avec un abattement possible de 20 %. Pour le lauréat cette indemnité est considérée comme une avance sur ses honoraires.

Je vous propose de fixer le montant de l'indemnité à 29 000 € HT (34 800 € TTC).

En conséquence, je vous propose :

➢ De décider de traiter le marché de maîtrise d'œuvre par une procédure de concours restreint conformément aux articles 70 et 74 du Code des marchés publics ;

➢ De dire qu'un jury sera constitué conformément à l'article 24 du code des marchés publics ;

➢ De procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au Jury de concours de l'opération Cartailhac conformément aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics ;

La liste présentée a obtenu 38 voix.
Sont donc élus :
- Titulaires : Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Bernard GENIN et Sacha FORCA.

- Suppléants : Jean-Michel DIDION, Yvan MARGUE, Jacques ARCHER, Philippe MOINE et Nawelle CHHIB.

➢ De décider de fixer l'indemnité des personnalités compétentes du jury par voie d'arrêté ;

➢ De décider que le montant de l'indemnité relative au concours est de 29 000 € HT (34 800 € TTC) par candidat ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions et participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;

➢ De dire que le montant des dépenses pour le marché de maîtrise d'œuvre sera inscrit dans l'autorisation de programme relative à l'opération créée en mars 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

➢ Décide de traiter le marché de maîtrise d'œuvre par une procédure de concours restreint conformément aux articles 70 et 74 du Code des marchés publics ;

➢ Dit qu'un jury sera constitué conformément à l'article 24 du code des marchés publics ;

➢ Procéde à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au Jury de concours de l'opération Cartailhac conformément aux articles 22 et 24 du Code des marchés publics ;

Suffrages exprimés :
La liste présentée a obtenu 38 voix.

Sont donc élus :
- Titulaires : Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Bernard GENIN et Sacha FORCA.

- Suppléants : Jean-Michel DIDION, Yvan MARGUE, Jacques ARCHER, Philippe MOINE et Nawelle CHHIB.

➢ Décide de fixer l'indemnité des personnalités compétentes du jury par voie d'arrêté ;

➢ Décide que le montant de l'indemnité relative au concours est de 29 000 € HT (34 800 € TTC) par candidat ;

➢ Autorise Madame la Maire à solliciter les subventions et participations au taux maximum auprès des différents partenaires ;

➢ Dit que le montant des dépenses pour le marché de maîtrise d'œuvre sera inscrit dans l'autorisation de programme relative à l'opération créée en mars 2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY